

Plan-cadre pandémie COVID-19 / L'Espérance
Version au 19.11.2020

dans le respect des directives fédérales, cantonales,
des recommandations sanitaires (OFSP, [HPCI](#)), et de la [directive du DSAS](#) au 01.11.2020

Note : le terme générique « bénéficiaire » concerne aussi bien les résidents, les internes ou les externes.

Type d'activité	Mesures à prévoir
Prévention	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage visible des informations : affiche officielle « Comment nous protéger » OFSP ➤ Passage obligatoire à l'accueil des visiteurs, y compris les prestataires externes, avant tout contact avec les bénéficiaires, pour formalités administratives et traçage. Pour les prestataires externes/thérapeutes, un badge mentionnant leur nom et la date du jour leur est remis. Les fournisseurs de la Cuisine se rendent directement aux Platanes et la Cuisine tient le registre des présences puisque les livraisons se font en dehors des heures d'ouverture de la réception ➤ Les personnes externes ne sont pas admises sur les lieux de vie, appartements des bénéficiaires, ateliers ou école (excepté pour les journées d'observation – voir page 6), au restaurant des Platanes et au tea room ➤ Rappel des consignes d'hygiène des mains à l'entrée (désinfectant à disposition) ➤ Respect de la distanciation physique (1.5 mètre) ➤ Port du masque obligatoire pour tous dès 12 ans, y compris pour l'ensemble des bénéficiaires en dehors de leur lieu de vie <ul style="list-style-type: none"> • au sein de l'Institution, à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur <u>Aux Platanes et à Couleurs Café Tea Room</u>, le masque se retire une fois assis à table. Des serviettes en papier sont à disposition des collaborateurs pour y déposer le masque après retrait (face externe sur le dessus), puis le remettre à la fin du repas. Au restaurant, les plateaux sont rendus avec la serviette en papier et le personnel de Cuisine se charge de l'éliminer. Au tea room, l'élimination se fait par le personnel de service. De la solution hydroalcoolique est à disposition à l'entrée et à la sortie. • en dehors du site de l'Espérance, selon les directives cantonales en vigueur • dans les transports publics • dans tout véhicule (privé ou professionnel) si le conducteur n'est pas seul ➤ Les masques en tissu sont réservés à un usage strictement privé ➤ Eviter de s'appuyer et de toucher les surfaces d'accueil

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer strictement les précautions standard HPCI (Hygiène Prévention et Contrôle des Infections) → voir aussi le site http://www.hpci.ch <p>Personnel vulnérable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'employeur applique l'ensemble des recommandations de l'OFSP concernant les professionnels vulnérables. <p>Pour les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les mesures pour le respect des règles d'hygiène ➤ Surveillance active (température, apparition de symptômes) ➤ Éviter les contacts dès l'apparition de symptômes compatibles avec la CoVID-19 chez un bénéficiaire (définition de symptômes : https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0) ➤ Port du masque obligatoire pour l'ensemble des bénéficiaires en dehors de leur lieu de vie, ainsi que pour les mineurs dès 12 ans. Les bénéficiaires qui sont dans l'impossibilité de le porter doivent être identifiés et annoncés à la cellule COVID ➤ Dans la mesure du possible, maintenir une distance de 1.5 mètre entre les bénéficiaires ➤ Dans la mesure du possible, ne pas mélanger les mineurs et les majeurs ➤ Limiter les activités récréatives <u>externes</u> dans des lieux régulés pour les bénéficiaires ne présentant pas de symptômes et prévoir des petits groupes (max. 5 personnes, accompagnant/s inclus), respect des distances physiques et pas de contact avec des personnes n'appartenant pas au groupe ➤ Eviter la participation à des manifestations publiques et les lieux à haute fréquentation <p>Pour les représentants légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aviser les représentants légaux et les familles des mesures de prévention à prendre
Nettoyage/Désinfection	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces et les zones (les plans de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) sont régulièrement nettoyées avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant par leur utilisateur et au minimum 2 fois par jour, ainsi que par l'intendance

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les objets tels que les poignées de porte, de fenêtres, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les moyens auxiliaires, les machines à café et autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant et au minimum 2 fois par jour, en collaboration avec les équipes/groupes et l'intendance ➤ Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles et laver la vaisselle à l'eau ET au savon après usage ➤ Les WC sont quotidiennement nettoyés et désinfectés avec des produits type 2 en 1 (détergent + javel par ex) ➤ Éviter le contact avec les déchets potentiellement contaminés, utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.) et porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage ➤ Les déchets sont manipulés de façon sûre, vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des lavabos) et ne pas comprimer les sacs de déchets ➤ Aérer régulièrement et suffisamment les locaux de travail (plusieurs fois par jour pendant 15 minutes)
<p>Communication</p>	<p>Informers les bénéficiaires, les représentants légaux et le personnel des mesures prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le dispositif institutionnel ➤ Le renforcement des mesures d'hygiène ➤ Les mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées ➤ Le plan de déconfinement et de reprise d'activités <p>Organiser une permanence téléphonique interne dédiée aux informations concernant la pandémie Hotline : interne n° 311 ou 021 821 13 11</p> <p>Informers partenaires externes (médecins, fournisseurs, livreurs, etc) sur les procédures en fonction de l'évolution de la pandémie à l'intérieur de l'Institution (site internet, bulletin d'information, bornes et affiches explicatives, ...)</p> <p>Informers régulièrement la DIRHEB, la DGEO/SESAF, le réseau de soin régional et l'AVOP de la situation en termes de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.</p>
<p>Hébergement à temps partiel</p>	<p>Reprise de l'hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si demande de la famille de réintégrer l'Institution : le bénéficiaire peut réintégrer l'Institution selon les modalités convenues dans le contrat d'hébergement ➤ Établir, d'entente avec les familles, une surveillance active de leur proche : contrôle de la température et autre

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>symptôme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au moindre symptôme compatible COVID-19, le bénéficiaire reste à domicile ➤ Si la chambre est partagée par plusieurs bénéficiaires, il faut la désinfecter entre les séjours de chaque bénéficiaire (désinfection du mobilier, des interrupteurs, des poignées de portes et fenêtres, barrières de lit, fauteuil, etc...) ➤ Les retours sont traités au cas par cas, en collaboration avec Christelle Pierre et François Macias
Courts-séjours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les courts-séjours sont possibles, et les modalités définies en fonction de la situation, notamment la question d'un éventuel confinement à domicile avant le court-séjour ➤ Il faut impérativement aviser les représentants légaux et les familles de la situation de l'Institution par rapport au COVID-19 ➤ Lors de l'arrivée, surveillance clinique, respect des règles d'hygiène et de distanciation physique de 1.5 mètre et port du masque
Activités des bénéficiaires des ateliers et des centres de jour	<p>Ateliers et centres de jour internes à L'Espérance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès le 31 août 2020, réouverture des ateliers pour les bénéficiaires internes ET externes de manière à respecter les règles d'hygiène et de conduite en vigueur, pour des groupes fixes de maximum 10 personnes selon la surface des locaux afin de permettre le traçage. Possibilité de n'intégrer qu'un seul atelier ➤ Fermeture momentanée et partielle des ateliers dès le 11.11.2020, pour disposer de ressources supplémentaires. L'accueil des externes est maintenu ➤ Séparation des internes et des externes dès le 19.11.2020 <p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des mesures d'hygiène ➤ Constituer des groupes fixes de bénéficiaires (maximum 10, y compris collaborateur) et affecter des collaborateurs dédiés à chaque groupe, afin d'éviter au maximum les risques sanitaires et permettre le traçage en cas d'apparition de symptômes ➤ Respecter la distanciation physique de 1.5 mètre et port du masque obligatoire ➤ Possibilité de ne participer qu'à un seul atelier ➤ Entretien et nettoyage quotidien des locaux par le maître d'atelier selon les normes définies. Les parties communes sont nettoyées par l'intendance

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Bénéficiaires travaillant dans des ateliers externes à L'Espérance :</p> <p>Est autorisé, pour autant qu'il n'y ait <u>aucun mélange avec des bénéficiaires d'autres institutions</u>. Concerne notamment des activités comme la ferme, la garderie, Landi, le Signal de Bougy.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La reprise est soumise à la capacité, pour le bénéficiaire, de respecter les règles d'hygiène et la distanciation physique de 1.5 mètre et port du masque de protection ➤ Une double activité à L'Espérance et à l'extérieur est possible, elle est soumise à une évaluation conjointe Santé et Ateliers
<p>École Auguste Buchet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reprise de l'école pour TOUS les enfants ➤ Réouverture de l'UAT selon fonctionnement habituel ➤ Les normes d'hygiène sont toujours à appliquer (port du masque, lavage des mains, désinfection, aération régulière des locaux) ➤ Si un enfant ou un professionnel est symptomatique, se référer au processus clarifiant la question des symptômes et le comportement à adopter émis par la DGEO ➤ Les parents s'arrêtent au parking et les collaborateurs viennent chercher les enfants. Idem en fin de journée, les collaborateurs ramènent les enfants au parking où les attendent leurs parents ➤ Les repas sont à nouveau pris au restaurant des Platanes et dans les autres lieux dédiés à cet effet ➤ Les professionnels ne prennent pas leur repas en même temps que les enfants ➤ Selon directives de la DGEO, tous les camps sont supprimés pour l'année scolaire 2020-2021 (cf décision 178) ➤ Les demandes des parents sont traitées par téléphone ou courriel. Si besoin d'un entretien, à convenir à l'avance et organisé de manière à respecter les normes d'hygiène et de distanciation en vigueur ➤ Se référer à la cellule de coordination composée de la DGEO-SESAF, la DGEJ, le médecin cantonal et l'AVOP pour toutes les questions en lien avec la pandémie ➤ Pour le surplus, il y a lieu de consulter les décisions n° 178 (DFJC / DSAS), 180 et 181, ainsi que le plan de protection pour la pratique du chant
<p>Admissions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti, les nouvelles admissions sont maintenues, sauf si le candidat présente des symptômes ➤ Un confinement de 10 jours doit avoir lieu, il peut être partagé entre le domicile et l'Institution, ou à discuter au cas par cas avec l'HPCi. Contrôle des signes cliniques compatibles avec CoVID-19 2x/jour durant cette période ➤ Il n'y a pas d'indication à tester les nouveaux résidents en l'absence de symptômes ➤ Lors de transfert d'un patient COVID-19 depuis un hôpital de soins aigus, l'isolement est poursuivi selon les

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>indications de l'hôpital ou selon les recommandations de l'HPi. Il n'est pas indiqué de tester le résident à la fin de l'isolement</p>
<p>Journées d'observation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti, les visites d'observation des futurs candidats peuvent avoir lieu, selon respect des règles d'hygiène et des règles institutionnelles concernant les visites ➤ Lors des visites et rencontres avec la famille, passage à l'accueil pour les mesures en vigueur
<p>Repas</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bénéficiaires internes prennent leurs repas dans leur lieu de vie ; les personnes avec symptômes prennent leur repas en chambre ➤ Les enfants de l'école et les bénéficiaires externes prennent leur repas aux Platanes, pour autant qu'ils ne présentent pas de symptômes, selon horaire échelonné (11h45-12h30 et 12h30-13h15), dans le respect des règles sanitaires (groupes de 6 personnes par table pour les mineurs, et distanciation de 1.5 mètre pour les majeurs). Les repas des enfants sont servis par leurs accompagnants. Pour les externes, ce sont les intendant-e-s de midi qui s'occupent de la gestion du repas. Les professionnels ne prennent pas leur repas en même temps que les enfants et les externes. Exception pour les personnes qui nécessitent un accompagnement spécifique à midi. ➤ Sens de circulation mis en place (entrée / sortie) au restaurant et au tea-room, service à table, pas de consommation au bar ➤ Pour les bénéficiaires, repas aux tables spécifiquement indiquées. Les pauses du matin et de l'après-midi sont prises sur les lieux d'activité ➤ Les collaborateurs mangent aux Platanes dès 12h30, une personne par table pour respecter les distances ➤ Les sorties au restaurant, considérés comme lieux régulés, ainsi que les repas socio-éducatifs sont momentanément suspendus, conformément aux directives cantonales en vigueur <p>Ne sont admis aux Platanes ou à Couleurs Café Tea-Room que : les bénéficiaires internes et externes, les enfants de l'EAB, les collaborateurs de L'Espérance, toute personne enregistrée à l'accueil en tant que visiteur, les architectes des chantiers en cours (M. Widerski, Mme Farini et M. Fragasso). Toute autre personne, notamment le personnel de chantier, ne peut pas prendre de repas, ni même de vente à l'emporter.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
<p>Visites</p> <p>sous la responsabilité de L'Espérance</p>	<p>Horaire des visites dès le 04.07.2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9h à 17h en semaine (dernier RDV 16h00) – durée de la visite : <u>1 heure</u> • de 12h45 à 16h30 le samedi (dernier RDV 15h45) – durée de la visite : <u>45 minutes</u> (possibilité d'élargir la plage horaire du week-end si besoin) <p>Si la météo est favorable, les rendez-vous sont organisés à l'extérieur du ou des bâtiments, dans un endroit défini et sans circulation au sein de l'Institution → jardin de la direction. Ce principe de visite en dehors des murs est privilégié. Si le rendez-vous se fait à l'intérieur, il est organisé toujours dans le même endroit, aussi proche que possible de l'entrée afin de limiter au maximum les circulations dans l'établissement → petite cuisine/cafétéria de l'administration.</p> <p>Pour les enfants de L'Isle, les visites ont lieu à L'Isle, sur le même principe, et le planning est tenu par le personnel sur place</p> <p>Il n'est plus possible de partager un repas durant la visite, sur le temps de midi. Cette prestation est momentanément suspendue, conformément aux directives cantonales en vigueur</p> <p>Dans le détail :</p> <p>Si la situation sanitaire de l'Institution est jugée bonne, les visites sont possibles selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La visite sera possible sur rendez-vous préalable uniquement, avec inscription auprès de la réception ➤ Une seule visite au plus est autorisée sur la plage de rendez-vous choisie pour au maximum deux personnes visiteuses sur l'entier du site. Un enfant est considéré comme un visiteur et est autorisé dès 10 ans ➤ Le jour de la visite, le ou les visiteurs ne présentent pas de symptômes (toux, fièvre, etc.) et ne sont pas en quarantaine car en contact avec un cas COVID-19, ni en isolement pour infection COVID-19 ➤ Le ou les visiteurs sont accueillis par un collaborateur de l'Institution ➤ Avant l'entrée, les personnes sont soumises aux mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, prise de la température et questionnaire à compléter). Le collaborateur accompagne la ou les visites au lieu du rendez-vous où il retrouvera son proche ➤ La durée du rendez-vous est limitée à 1 heure environ en semaine et à 45 minutes le samedi, sans la présence de collaborateurs ➤ L'espace de visites est aménagé de manière à respecter les distances de sécurité entre le bénéficiaire et sa ou ses visites ➤ Du désinfectant est mis à disposition sur place. Les plages horaires de visites sont espacées d'au minimum

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>15 minutes pour permettre d'aérer la pièce et de désinfecter les surfaces</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pendant le rendez-vous, des échanges d'objets simples sont possibles (dessins, photos, cadeaux, etc...) ➤ À la fin de la visite, le ou les visiteurs sont raccompagnés par un collaborateur de l'Institution ➤ La circulation dans l'établissement et le contact avec les autres bénéficiaires ne sont pas autorisés ➤ Désinfection de l'espace dédié aux visites ➤ Le retrait du masque de protection se fait à l'extérieur de l'Institution et doit être suivi d'une désinfection des mains ➤ Désinfection des mains pour le bénéficiaire et le collaborateur avant le retour sur le groupe <p>Cas particuliers :</p> <p>Pour les bénéficiaires alités, en fin de vie, en quarantaine ou en isolement, se référer aux recommandations disponibles sur l'intranet sous « Infos Santé COVID-19 »</p> <p>En fonction de la situation épidémiologique, ou en cas de non-respect des consignes de sécurité édictées ci-dessus, la direction peut suspendre les visites afin de préserver la sécurité de l'ensemble du personnel et des bénéficiaires.</p>
<p>Retours à domicile, sorties en famille ou vacances</p> <p>sous la responsabilité des familles / représentants légaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se référer aux principes disponibles sur l'intranet sous « Infos Santé COVID-19 » ➤ Les sorties se font sous la responsabilité pleine et entière des représentants légaux qui doivent s'engager, selon les modalités prévues, à respecter les recommandations de l'OFSP durant toute la durée du séjour à l'extérieur de l'Institution, ce afin d'assurer la sécurité de leurs proches et de l'ensemble des résidents, ainsi que du personnel ➤ Au retour à l'Institution, le résident devra respecter les gestes barrières (distance physique, port du masque, hygiène des mains, etc.) + surveillance active (température + apparition de symptômes) ➤ La famille/le représentant légal informe si le bénéficiaire ou l'un de ses proches a présenté des symptômes durant la sortie/le séjour et/ou s'il y a eu contact avec des personnes symptomatiques ou diagnostiquées COVID afin que l'Institution puisse prendre les mesures de protection nécessaires. Idem si l'un des proches présente des symptômes dans les jours qui suivent le retour ➤ Lors d'un séjour prolongé dans la famille ou lors de vacances, un confinement est à évaluer au cas par cas ➤ Au retour d'un séjour dans une zone classée à risque, les règles de quarantaine fédérale s'appliquent <p>Les possibilités de sorties peuvent être revues à tout moment sur la base de l'évolution de la situation épidémiologique.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
Camps de vacances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Seuls les camps de vacances en Suisse, organisés par L'Espérance et ne regroupant que des bénéficiaires de L'Espérance, sont autorisés, sous réserve, pour les personnes vulnérables, de l'aval du médecin traitant et, dans tous les cas, de l'approbation du représentant légal ➤ Les camps à l'étranger sont toujours suspendus ➤ Pour les mineurs (EAB), se référer à la décision n° 178 ➤ Si toutefois les familles souhaitent inscrire leur proche à un camp organisé par une association de loisirs et qui implique un mélange avec des bénéficiaires d'autres institutions, une quarantaine sera exigée au retour
Partenaires extérieurs / thérapeutes	<p>D'une manière générale : Pas de visite dans les institutions pour toute personne aux critères d'infection à COVID-19 (fièvre, toux, gênes respiratoires, etc)</p> <p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services de soutien : livreurs, facteur, entretien/nettoyage, dans le respect des recommandations OFSP/HPCi ➤ Services de soins : pédicure, coiffeur, hygiéniste dentaire, physiothérapeute, etc. sont possibles si besoin avéré, dans le respect des recommandations OFSP/HPCi <p><u>En particulier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les thérapies sur site doivent avoir lieu durant les heures d'ouverture de la réception, soit de 8h00 à 17h00 en semaine (16h45 le vendredi), et sur annonce aux groupes de vie au préalable - Lieu unique de thérapie pour les consultants extérieurs (physiothérapeutes) : salle de psychomotricité de ChanteClair - Passage obligatoire à l'accueil pour mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, prise de la température, questionnaire à compléter) - Les thérapeutes internes (psychologue, psychomotricienne, ...) gèrent eux-mêmes les rendez-vous et accueillent les bénéficiaires dans leur local

Type d'activité	Mesures à prévoir
Activités pour les bénéficiaires	<p>Les bénéficiaires d'un MÊME appartement ou d'un MÊME atelier sont assimilés à une cellule familiale. Aussi, le nombre de participants n'est pas limité en cas d'activités à l'INTÉRIEUR de l'Institution. En revanche, pour des activités à l'EXTÉRIEUR, le nombre de participants est limité à 5 personnes (accompagnant/s inclus). Pour l'école, se référer à la décision n° 178.</p> <p>Activités de groupe mélangeant les bénéficiaires (p.ex. D. Pont, A. Visage, aumônerie...)</p> <p>Modalités pour activités à l'INTÉRIEUR de l'Institution :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour des groupes jusqu'à 5 personnes (accompagnant/s inclus) ➤ Selon respect des règles d'hygiène, et port du masque ➤ Tenue du registre des présences par l'organisateur de l'activité ➤ Pas de mélange entre les internes et les externes, et pas de mélange de groupes <p>Modalités pour activités à l'EXTÉRIEUR de l'Institution :</p> <p>Les activités de groupe à l'extérieur peuvent reprendre, pour autant qu'il n'y ait pas de mélange avec les bénéficiaires d'autres institutions, selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour des groupes jusqu'à 5 personnes (accompagnant/s inclus) ➤ Selon respect des règles d'hygiène, et port du masque ➤ Tenue du registre des présences par l'organisateur de l'activité ➤ Pas de mélange entre les internes et les externes, et pas de mélange de groupes ➤ Soumis à l'aval d'un supérieur <p>Poursuite de l'offre d'activités adaptée et à la carte sur les appartements et en extérieur, en lien avec le service Animation, en fonction du plan-cadre et des règles sanitaires en vigueur</p> <p>Dans tous les cas, toutes les activités, quelles qu'elles soient, internes ou externes, qui diffèrent du groupe ordinairement constitué (dans l'appartement ou l'atelier), devront être rigoureusement retracées dans le dossier du bénéficiaire</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
Séances/rencontres diverses du personnel	<p>Nombre de participants limité à <u>15</u> personnes, pour autant que les locaux le permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les séances de coordination de la direction élargie (point du lundi, Coldiel) ➤ Le CAM <p>Nombre de participants limité à <u>10</u> personnes, pour autant que les locaux le permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les colloques d'équipes <p>Séances à privilégier <u>par visio-conférence</u>. Si pas possible, nombre de participants limité à <u>10</u> personnes, pour autant que les locaux le permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les colloques de réseau indispensables, sous la responsabilité des chefs de secteur. Si la présence de la famille est nécessaire, maximum 2 représentants + annonce des participants externes à la réception ➤ Toute autre séance convoquée et /ou validée par les directeurs-trices ou chef-fe-s de secteur/service <p>Les autres rencontres sont toujours suspendues pour le moment</p>
Transports	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les règles de circulation avec les transporteurs et les représentants légaux sont définies comme suit : lieux de dépose et de prise en charge des bénéficiaires, qui doivent être à l'entrée du site, selon sens de circulation défini (pour les bénéficiaires externes, arrivée située devant le bâtiment du Joran et départ situé sur le parking des bus. Pour les retours à domicile des bénéficiaires internes, sur le parking désigné) ➤ L'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires s'effectuent par les collaborateurs de l'ESE ➤ Port du masque obligatoire dans les véhicules pour les professionnels et les bénéficiaires. Une exception est faite pour quelques bénéficiaires qui ne peuvent absolument pas le porter. Ceux-ci seront placés le plus possible à distance des autres bénéficiaires, soit tout devant, soit tout derrière, afin d'exposer le moins possible les autres occupants du véhicule. Dans tous les cas, les situations problématiques doivent être annoncées au responsable des transports qui remontera l'information à la cellule de veille, et seront traitées au cas par cas. <p>Les véhicules institutionnels peuvent être utilisés pour les sorties aussi bien des bénéficiaires internes qu'externes qui ne présentent pas de symptômes. Pas de mélange entre les groupes.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
Stocks de matériel	<p>À prévoir pour assurer une couverture des besoins durant 3 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Masques de protection ➤ Surblouses ➤ Gants à usage unique ➤ Savon liquide ➤ Solution hydroalcoolique ➤ Matériel d'oxygénothérapie ➤ Matériel d'aérosol ➤ Lunettes de protection
Dossier du bénéficiaire	<p>Relever systématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Directives anticipées, ou projet de soins anticipé ➤ Observations : signes vitaux, manifestations des symptômes ➤ Visites médicales, traitements, ... ➤ Retours à domicile ou sortie en famille (selon processus) ➤ Tout autre type de sorties/activités
Prise en charge des bénéficiaires COVID-19 suspects	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Isolement de la personne avec une suspicion d'infection à COVID-19 et port du masque, dans la mesure du possible ➤ Si prise en charge par L'Espérance, mise en place des Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG), sinon retour à domicile dans un délai de 2 heures ➤ Évaluation clinique et dépistage COVID-19 selon directives en vigueur de l'HPCI ➤ L'infirmerie se met en lien avec la DSGA/intendance pour mise en place de mesures de nettoyage/désinfection supplémentaires (marie-francoise.zorn@esperance.ch et federico.pino@esperance.ch) ➤ Maintien de l'isolement en chambre jusqu'à réception du résultat et, si résultat négatif, maintien du bénéficiaire en chambre jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes <p>Pour les autres résidents du groupe (considérés comme contacts étroits) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspension de toute activité dans l'attente du résultat du test

Type d'activité	Mesures à prévoir
Prise en charge des bénéficiaires COVID-19 confirmés (dépistage COVID-19 positif)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'infirmerie se met en lien avec la DSGA/intendance pour mise en place de mesures de nettoyage/désinfection supplémentaires (marie-francoise.zorn@esperance.ch et federico.pino@esperance.ch) ➤ Maintien de l'isolement en chambre individuelle (bien aérée) ➤ Maintien des MAG ➤ Déclaration du cas COVID-19 confirmé dans les 24 heures à l'unité cantonale HPCi et le réseau de soins régional et adresser une déclaration à l'office du médecin cantonal (resultats.covid.vd@hin.ch) et à l'OFSP (formulaire de déclaration) ➤ Mise à disposition des informations concernant les contacts des dernières 48 heures avant la présence des premiers symptômes (bénéficiaires et collaborateurs) ➤ Levée des mesures au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes ou selon contact avec l'unité HPCi ➤ Pas de test pour la levée des mesures d'isolement <p>Pour les autres résidents du groupe (considérés comme contacts étroits) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si cela est possible, dépister au CoVID-19 tous les résidents du groupe ➤ Ne pas tester les résidents asymptomatiques ayant eu un test CoVID-19 (frottis naso-pharyngé) positif durant les 3 mois précédants ➤ Instaurer une quarantaine
Personnel présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de symptômes, ne pas se rendre au travail ou arrêt immédiat de l'activité. Informer au plus vite le supérieur hiérarchique et le répondant institutionnel HPCi (Ch. Pierre, ou L. Ksouri ou M. Blattes) ➤ Pour les professionnels de l'EAB, se référer au processus clarifiant la question des symptômes et le comportement à adopter émis par la DGEO <p>En cas de nécessité pour le bon fonctionnement de l'Institution, un professionnel asymptomatique ayant eu un contact étroit avec un cas COVID-19 et placé en quarantaine sur décision du médecin cantonal du canton de Vaud peut être amené à poursuivre son activité professionnelle, sous certaines conditions</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
Décès	<ul style="list-style-type: none">➤ Se référer aux directives cantonales en vigueur <p>Si service funéraire à organiser :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les funérailles peuvent se tenir dans la stricte intimité des familles. Port du masque obligatoire. En cas de beau temps, la cérémonie peut avoir lieu à l'extérieur, dans le jardin du souvenir. Tenue d'un registre des personnes présentes